



Commune de Troarn

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2024**

## **PROCÈS VERBAL**

En application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de TROARN, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Date de la convocation : 11 décembre 2024.**

**Membres en exercice : 26.**

**Présents (22) :** M. Christian Le Bas, Mme Valérie Gilles, M. Thierry Berthaux, Mme Cristèle Thurmeau, M. Christophe Dubois, Mme Marielle Plessis, M. Philippe Gachet, M. Didier Lefort, Mme Christine Cardoso-Legoupil, M. Jean-Luc Terrioux, Mme Danièle Alves, M. Flavien Lemoine, Mme Laure Olivier, Mme Danielle Henriquet, M. Dominique Normand, M. Philippe Rivoire, M. Pierre Vattier, M. Christophe Lemarchand, Mme Karine Loisel, M. Vincent Thomas, Daniel Marie et Mme Sylvie Lemaesquet.

**Pouvoirs (4) :** M. Franck Gérard à Mme Cristèle Thurmeau, Mme Armelle Lhuissier à Mme Valérie Gilles, Mme Zoé Rousselin à Mme Danièle Henriquet et Mme Catherine Laporte-Wojcik à M. Christian Le Bas.

**Début de séance : 18h30.**

**Mme Marielle Plessis, Maire-adjointe, est nommée secrétaire de séance.**

**Mme Laillet, Directrice Générale des Services, est désignée secrétaire auxiliaire.**

**M. le Maire** passe la parole à Madame Gilles et à Monsieur Lemoine lesquels procèdent à l'installation des membres du Conseil Municipal Jeunes récemment élus le vendredi 6 décembre 2024.

**M. le Maire** indique ensuite qu'il sera répondu aux questions posées par le groupe GÉNÉRATION 2020 en fin de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024.**

**M. Lemarchand** précise que, certes, il était d'accord pour la réunion proposée par M. le Maire, mais il demande que soit mentionné dans le procès-verbal que c'était « *un accord par dépit* ».

Le procès-verbal du 5 novembre 2024 est approuvé. MM. Lemarchand, Thomas, Marie et Mme Loisel s'abstiennent.

\*\*\*\*\*

**M. le Maire** demande à M. Vincent Thomas s'il a obtenu de la DGFIP les éléments rédactionnels au sujet de la Décision Modificative (DM) de ce soir, ainsi qu'il s'y était engagé lors de la commission Finances du 10 décembre 2024, afin de confirmer son analyse et son désaccord sur la présentation du projet de délibération.

**M. Thomas** répond qu'il a pu échanger par téléphone avec quelqu'un de la DGFIP, mais qu'il ne se souvient plus du nom de cette personne. M. Thomas confirme qu'il reste sur la version qu'il défendait lors de la commission Finances, sans toutefois communiquer la teneur de l'entretien qu'il évoque.

**M. le Maire** en conclut que la rédaction de la DM proposée ce soir sera donc soumise au vote sans changement ; le Comptable public de la commune en ayant au surplus validé le contenu en amont.

**M. le Maire** passe ensuite aux sujets inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 17 décembre 2024. Il laisse la parole à Mme Gilles, rapporteur du 1<sup>er</sup> sujet.

\*\*\*\*\*

**01-CM-2024-058 – Autorisation donnée au Maire de signer une convention relative à la fourniture de repas aux enfants des écoles maternelle et élémentaire avec le Syndicat scolaire de la région de Troarn.**

**Rapport.**

En décembre 2023, la commune a signé une convention de fourniture des repas aux enfants des écoles de Troarn avec le syndicat scolaire pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le Syndicat scolaire de la région de Troarn propose de convenir d'une nouvelle convention d'une durée d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Les repas sont fournis en liaison chaude et composés d'un hors-d'œuvre, d'un plat de résistance, d'un laitage et d'un dessert selon plan alimentaire validé par une diététicienne.

Les tarifs sont les suivants :

- Repas enfant école maternelle                      4,17 €
- Repas enfant école élémentaire                      4,37 €
- Repas adulte    5,30 €

Il est ici rappelé, en tant que de besoin, la jurisprudence constante en la matière :

« Une commune peut accomplir les missions de service public qui lui incombent en concluant, hors les règles de la commande publique, une convention constitutive d'une entente pour exercer en coopération avec des communes, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes, de mêmes missions, notamment par la mutualisation de moyens dédiés à l'exploitation d'un service public » - TA. Orléans, 5<sup>ème</sup> chambre, 15 juin 2017, n°1602194.

Il convient donc d'approuver la convention jointe en annexe et autoriser le Maire à la signer.

**Débat.**

**M. Thomas** dit que la délibération fait référence à la jurisprudence, mais qu'on aurait pu faire référence au conseil d'Etat qui dit que nous pouvons faire une mise en concurrence.

**M. Lemarchand** ajoute que Mme Gilles s'est engagée à faire une mise en concurrence, et cela n'a pas été fait.

**Délibération.**

**Vu** la délibération du Syndicat scolaire de Troarn relative à la fourniture de repas,

**Vu** les avis de la commission Education, Enfance, Jeunesse, Jumelages du 9 décembre 2024 et de la commission Finances, Personnel et Administration générale du 10 décembre 2024,

**Considérant** l'échéance de la convention de fourniture des repas aux enfants des écoles de Troarn à la date du 31 décembre 2024,

**Considérant** la proposition du Syndicat scolaire de la région de Troarn de renouveler la convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Considérant**, ainsi, que le prix du repas en maternelle est inchangé (4,17 € en maternelle, 4,37 € en élémentaire et 5,30 € repas adultes),

**Sur proposition de Mme Gilles, rapporteur de ce dossier,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 26 voix, 21 pour, 4 contre (MM. Lemarchand, Thomas, Marie et Mme Lemaesquet) et 1 abstention (Mme Loisel),**

**Article 1 :**        **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération, aux tarifs ci-dessus exposés,

**Article 2 :**        **DIT** que la convention a une durée d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 3 :**        **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à cet effet.

**Article 4 :**        Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Le Syndicat scolaire de la région de Troarn.

## **02-CM-2024-059 – Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat et d'objectifs avec la Fédération Familles Rurales du Calvados portant sur les modalités financières, techniques et d'animation des Relais Petite Enfance (RPE)**

### **Rapport.**

Les communes de Troarn et de Sannerville ont recours aux services de la Fédération Familles Rurales depuis plusieurs années pour l'animation du Relais Petite Enfance (RPE).

Il est ici rappelé que le partenariat avec Familles Rurales permet des prestations de qualité auxquelles les communes de Troarn et de Sannerville et les familles sont attachées.

La convention devant expirer le 31 décembre 2024, et dans un souci de continuité de service rendu aux familles, la commune de Troarn et la commune de Sannerville souhaitent poursuivre leur partenariat avec Familles rurales,

Etant rappelé que la participation des communes est déterminée en fonction du nombre d'habitants des communes, selon la clé de répartition suivante :

- 65 % pour la commune de Troarn,
- 35 % pour la commune de Sannerville.

La Fédération Familles Rurales propose une nouvelle convention de partenariat pour une durée de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir approuver la convention jointe en annexe du présent rapport et autoriser le Maire à la signer.

### **Débat.**

**Mme Loisel** demande si les parents sont satisfaits.

**Mme Gilles** lui répond qu'ils le sont dans l'ensemble.

**Mme Loisel** s'en étonne et demande si la personne qui anime le relais ne serait pas absente depuis longtemps.

**Mme Gilles** indique que la personne en place est effectivement souffrante, mais qu'elle est remplacée depuis le mois de septembre 2024 et que cela se passe très bien. Mme Gilles ajoute que la Fédération Familles Rurales a toujours trouvé quelqu'un pour remplacer le personnel absent.

**Mme Loisel** fait remarquer que cette convention est proposée pour 3 ans, et s'interroge sur un éventuel nouveau risque d'absence.

**M. Lemarchand** demande le résultat de l'enquête qui a été faite auprès des assistantes maternelles.

**M. Dubois** indique que 10 assistantes maternelles ont répondu au questionnaire.

**M. Lemarchand** demande quel est le nombre d'assistantes maternelles.

**M. Lemoine** répond que 51 personnes ont un agrément mais que toutes ne fréquentent pas le RPE.

**Mme Gilles** précise que 22 assistantes maternelles fréquentent régulièrement le RPE.

**M. Lemarchand** demande le taux de présence.

**Mme Gilles** lui répond qu'il n'a pas changé.

**Mme Loisel** intervient pour dire qu'elle ne comprend pas les chiffres dans les documents fournis.

**M. Thomas** ajoute que les chiffres annoncés dans le rapport RPE ne sont pas en adéquation avec ceux inscrits dans la Convention de Territoire Globale (CTG).

**Mme Henriquet** intervient alors pour rappeler qu'il y a des questions qui doivent être posées en amont, dans les commissions et non en conseil municipal. C'est à cela que servent les commissions. Elle ajoute que tout est pourtant bien clair dans les documents communiqués.

**M. Lemarchand** fait remarquer qu'il n'y a pas de rapport de commission. C'est donc normal que des questions soient posées en conseil.

**Mme Gilles** rappelle alors qu'il y a des assistantes maternelles qui restent inscrites mais qui ne prennent plus d'enfants.

### **Délibération.**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les avis de la commission Education, Enfance, Jeunesse, Jumelages du 9 décembre 2024 et de la commission Finances, Personnel et Administration générale du 10 décembre 2024,

**Considérant** que les communes de Troarn et de Sannerville ont recours aux services de la Fédération Familles Rurales depuis plusieurs années pour l'animation du Relais Petite Enfance (RPE),

**Considérant** que le partenariat avec Familles Rurales permet des prestations de qualité auxquelles la commune de Troarn et de Sannerville et les familles sont attachées,

**Considérant** que la Fédération Familles Rurales propose une nouvelle convention de partenariat pour une durée de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Sur proposition de Madame Gilles, rapporteur du dossier,

**Le Conseil Municipal, par 26 voix, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuver la convention jointe en annexe du présent rapport et autorise le Maire à la signer.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Madame la Présidente de l'association Familles rurales.

### **03-CM-2024-060 – Autorisation donnée au Maire de signer une Convention de Territoire Globale – CTG - avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados**

#### **Rapport.**

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux.

A ce titre la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

La présente convention vise à définir un projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires sur la commune, de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et du besoin, de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements et de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Il est ici rappelé que par délibération n° 16-CM-2024-042 du 24 septembre 2024, le conseil municipal a déjà approuvé le renouvellement d'une convention à venir avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) du Calvados pour la CTG.

Il vous est donc proposé d'approuver, ce soir, la Convention de Territoire Globale – CTG – telle qu'annexée à la présente délibération, pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027. Il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

#### **Débat.**

**M. Thomas** demande si quelqu'un est dédié à la CTG.

**Mme Gilles** indique qu'il n'y a pas eu de remplacement de l'agente qui a rejoint une autre structure fin 2023, notamment en raison du coût. En effet, la CAF ne subventionne qu'à hauteur de 30 % et, de plus, elle demande un agent ayant le grade de Rédacteur dans le secteur social. Mme Gilles ajoute qu'elle a insisté auprès de la CAF pour trouver une solution avec le personnel de l'UFCV, mais la CAF l'a refusée.

**Mme Loisel** demande des précisions quant à l'âge des enfants.

**Mme Gilles** reprend les fiches fournies par la CAF et lui donne lecture des éléments demandés.

#### **Délibération.**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 16-CM-2024-042 du 24 septembre 2024, approuvant le renouvellement d'une convention à venir avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) du Calvados pour la CTG,

**Vu** les avis de la commission Education, Enfance, Jeunesse, Jumelages du 9 décembre 2024 et de la commission Finances, Personnel et Administration générale du 10 décembre 2024,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune d'identifier les besoins prioritaires sur la commune, de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart de l'offre et du besoin, de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements et, de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,

**Considérant** la nécessité de définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

**Considérant** le projet de Convention de Territoire Globale – CTG – d'une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, tel qu'annexé à la présente délibération,

Sur proposition de Madame Gilles, rapporteur du dossier,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 26 voix, à l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** la Convention de Territoire Globale – CTG - avec la CAF du Calvados telle que jointe en annexe, pour une durée de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2 :** **AUTORISE** le Maire à la signer ladite convention et tous documents y afférents.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- La Caisse d'Allocations Familiales du Calvados.

### **04-CM-2024-061 – Convention d'accès à la centrale d'achats de Manche Numérique pour la mise en place de l'ENT espace numérique de travail dans les écoles**

#### **Rapport.**

Les conventions d'accès à l'espace numérique de travail (ENT) sont des partenariats entre les académies et les collectivités territoriales qui permettent de déployer les ENT. Toutes les académies sont engagées dans au moins un projet ENT.

Un ENT est un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de la communauté éducative d'une ou plusieurs écoles ou d'un ou plusieurs établissements scolaires dans un cadre de confiance. Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation, à ses services et contenus numériques. Il offre un lieu d'échange et de collaboration entre ses usagers, et avec d'autres communautés en relation avec l'école ou l'établissement.

La directrice de l'école primaire de Troarn a émis le souhait de pouvoir bénéficier de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) pour les écoles.

Concrètement, l'ENT est une plateforme sur laquelle les enseignants peuvent déposer les devoirs et les cours et avec laquelle les élèves disposent d'un accès pour consulter ces derniers.

Ainsi, l'ENT offre des services :

- pédagogiques : cahier de texte numérique, espaces de travail et de stockage communs aux élèves et aux enseignants, accès aux ressources numériques, outils collaboratifs, blogs, forum, classe virtuelle, etc.
- d'accompagnement de la vie scolaire : notes, absences, emplois du temps, agendas, etc.
- de communication : messagerie, informations des personnels et des familles, visioconférence.

À la rentrée scolaire 2020, 80% des élèves du second degré et 20% des élèves du premier degré (ainsi que leurs parents et leurs enseignants) bénéficiaient d'un ENT et du cadre de confiance assorti, avec une sécurité pour les données personnelles nécessaires au fonctionnement des services, sous l'autorité du chef d'établissement ou du DASEN pour le premier degré - en tant que responsable de traitement.

Depuis 2016, les différents appels à projets pour lesquels les collectivités se sont fortement engagées ont permis d'équiper les écoles et les collèges.

La majorité des projets sont encore en expérimentation, mais 46 départements connaissent au moins un projet de généralisation dans le 1er degré.

Ainsi, 300 projets ENT différents concernant 7000 écoles ont été recensés.

Pour ce qui nous concerne, la centrale d'achats de Manche Numérique facilite l'achat de matériel informatique (éducatif ou non), de licences Microsoft, d'abonnements de téléphonie mobiles et matériels associés, et l'ENT à des tarifs préférentiels et réservé à ses adhérents et conventionnés.

La commune souhaite, dans un premier temps, acquérir l'ENT via la centrale d'achats de Manche Numérique. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'accès à la Centrale d'achats de Manche Numérique et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**Débat.**

**Mme Loisel** demande si cela signifie que tous les professeurs devront se servir de l'ENT.

**Mme Gilles** répond que, pour l'instant, une seule enseignante est demandeuse.

**M. Thomas** demande quel est le niveau de la classe concernée.

**Mme Gilles** indique que c'est une enseignante d'une classe de CM1.

**M. Thomas** fait remarquer qu'en CM2, cet outil numérique permet effectivement aux élèves de se préparer à leur entrée en 6<sup>ème</sup>.

**Mme Loisel** demande si la mairie a réfléchi aux parents qui n'ont pas accès au numérique.

**Mme Gilles** répond que les parents, trentenaires pour la plupart, ont accès aux outils numériques auxquels ils sont largement habitués, que ce soit via un ordinateur ou sur leur téléphone portable. Il n'appartient pas à la mairie de gérer cette question, mais uniquement à la directrice des écoles qui saura bien évidemment trouver les solutions alternatives et adaptées, le cas échéant.

**Mme Gilles** ajoute que ce sujet est présenté ce soir à la demande de la directrice des écoles puisque, pour pouvoir bénéficier de cet outil, une délibération du conseil municipal est nécessaire. C'est la procédure car les conventions d'accès à l'espace numérique de travail sont des partenariats entre les académies et les collectivités territoriales, permettant le déploiement des ENT. D'ailleurs, toutes les académies sont engagées dans un projet ENT.

**Mme Loisel** craint que cela ne rompe le lien entre les parents et le professeur.

**Mme Gilles** marque son désaccord et rappelle que c'est un moyen de communication très répandu et très pratique. Elle fait également part de son expérience de cet outil en sa qualité d'enseignante.

**Mme Thurmeau** ajoute qu'il n'y a rien d'extraordinaire à la demande de la directrice de mettre en place l'ENT, car cet outil numérique existe depuis 20 ans déjà et parce qu'il a été largement éprouvé.

**M. Thomas** souhaite savoir si ce sujet a été évoqué au conseil d'école.

**M. Le Maire** répond que cela a bien été présenté au dernier conseil d'école.

**Délibération.**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'existence de partenariats entre les académies et les collectivités territoriales qui permettent de déployer l'Espace Numérique de Travail (ENT),

**Considérant** la demande de la directrice de l'école primaire de Troarn de pouvoir bénéficier de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) pour les écoles,

**Considérant** que la centrale d'achats de Manche Numérique facilite l'achat de matériel informatique (éducatif ou non), de licences Microsoft, d'abonnements de téléphonie mobiles et matériels associés,

**Considérant** que La commune souhaite, dans un premier temps, acquérir l'ENT via la centrale d'achats de Manche Numérique,

**Considérant** qu'il convient de signer une convention d'accès à la Centrale d'achats de Manche Numérique,

**Sur proposition de Mme Gilles, rapporteur de ce dossier,**

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal, par 26 voix, 25 pour et 1 abstention (Mme Loisel),*

**Article 1 :**           **APPROUVE** la convention d'accès à la Centrale d'achats de Manche Numérique annexée à la présente délibération pour permettre pour la mise en place de l'ENT espace numérique de travail dans les écoles.

**Article 2 :**           **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**Article 3 :**           Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- La centrale d'achat Manche Numérique.

**05-CM-2024-062 – Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la bande de terrain sise rue Louis Deslandes à Bures sur Dives**

**Rapport.**

Un terrain à usage d'espace vert, d'une surface de 85 mètres carrés environ, est situé rue Louis Deslandes à Bures sur Dives au droit de parcelle ZC 308.

Les propriétaires de la parcelle ZC 308 ont fait part de leur volonté d'acquérir ce terrain contigu à leur propriété.

Préalablement à toute vente, il y a lieu de constater la désaffectation de cette parcelle.

A la suite de la désaffectation dudit terrain, il convient de procéder au déclassement de celui-ci du domaine public communal.

Il est précisé que le déclassement du bien concerné peut être prononcé sans recours à une enquête publique puisque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

L'intégralité des frais de géomètre nécessaires à l'identification de cette parcelle sera mise à la charge exclusive des acquéreurs futurs.

**Pas de débat.**

**Délibération.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

**Vu** l'avis de la commission urbanisme du 64 décembre 2024,

**Vu** l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2024,

**Considérant** la parcelle cadastrée provisoirement ZC 318 p1 à Bures sur Dives, d'une surface de 85 mètres carrés environ, tel que figurant sur le plan joint,

**Considérant** la demande des propriétaires de la parcelle ZC 308, d'acquérir ce terrain contigu à leur parcelle,

**Considérant** la volonté de la commune de vendre cette parcelle,

**Considérant** qu'il y a lieu de constater la désaffectation de cette parcelle,

**Considérant** qu'à la suite de la désaffectation dudit terrain, il convient de procéder au déclassement de celui-ci du domaine public communal,

**Considérant** que le déclassement du bien concerné peut être prononcé sans recours à une enquête publique puisque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Sur présentation de Monsieur le Maire, rapporteur du dossier,

**Après en avoir délibéré,**

***Le Conseil Municipal, par 26 voix, 24 pour et 2 abstentions (M. Lemarchand et Mme Loisel),***

**Article 1 :** **PRONONCE** la désaffectation de la parcelle cadastrée provisoirement ZC 318 p1 à Bures sur Dives, d'une surface de 85 mètres carrés environ, sise rue Louis Deslandes à Bures sur Dives, située au droit de la parcelle ZC 308, telle que figurant sur le plan joint à la présente délibération.

**Article 2 :** **DÉCIDE** de procéder au déclassement du domaine public communal de ce terrain.

**Article 3 :** **DIT** que les frais de géomètre seront à la charge exclusive des acquéreurs.

**Article 4 :** **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet.

**06-CM-2024-063 – Fixation du prix d'une bande de terrain sise rue Louis Deslandes à Bures sur Dives, au droit de la parcelle cadastrée ZC 308, en de sa cession.**

**Rapport.**

Par délibération n° 05-CM-2024-062 du 17 décembre 2024 le conseil municipal a autorisé la désaffectation et déclassement d'une bande de terrain sise rue Louis Deslandes, située au droit de la parcelle ZC 308.

France Domaine en date du 12 septembre 2024, estimant la valeur vénale de la parcelle sise rue Louis Deslandes à Bures sur Dives la parcelle cadastrée provisoirement ZC 318 p1 à Bures sur Dives et se trouvant, au droit de la parcelle ZC 308, à 7500 euros plus ou moins 10%.

La commune envisage de céder ce bien de 85 mètres carrés environ et de le proposer au prix de sept mille cinq cents (7 500) euros.

Les frais de géomètre seront mis à la charge exclusive des acquéreurs.

#### Débat.

**M. Marie** fait remarquer que « 88 € du m<sup>2</sup>, c'est quand même une très bonne affaire pour l'acheteur ».

**M. le Maire** lui répond que, s'agissant du prix retenu, tout est expliqué dans l'avis de France Domaines et il rappelle que l'estimation initiale des Domaines pour la parcelle est de 176 € / m<sup>2</sup>. Toutefois, compte tenu de la faible largeur du terrain, France Domaines considère que la constructibilité est limitée et, en conséquence, le prix s'en trouve minoré (de moitié).

**Mme Loisel** objecte que l'acquéreur pourrait quand même agrandir sa maison.

**M. Lefort** modère l'affirmation de Mme Loisel en rappelant qu'il n'y a que 2 mètres de largeur, d'où la constructibilité limitée mentionnée dans l'avis des Domaines.

#### Délibération.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

**Vu** la délibération n° 05-CM-2024-062 du 17 décembre 2024 portant désaffectation et déclassement d'une bande de terrain sise rue Louis Deslandes, située au droit de la parcelle ZC 308,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme du 4 décembre 2024,

**Vu** l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2024,

**Considérant** l'avis de France Domaine en date du 12 septembre 2024, estimant la valeur vénale de la parcelle sise rue Louis Deslandes à Bures sur Dives, cadastrée provisoirement ZC 318 p1 et se trouvant au droit de la parcelle ZC 308, à 7500 euros plus ou moins 10%,

**Considérant** la volonté de la commune de céder de bien et de le proposer au prix de 7500 euros,

Sur présentation de Monsieur le Maire, rapporteur du dossier,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 26 voix, 23 pour, 1 contre (M. Marie) et 2 abstentions (M. Lemarchand et Mme Loisel),**

**Article 1 :** **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée provisoirement ZC 318 p1 à Bures sur Dives.

**Article 2 :** **FIXE** le prix de vente de la parcelle cadastrée provisoirement ZC 318 p1 à Bures sur Dives, d'une surface de 85 mètres carrés environ, sise rue Louis Deslandes, au droit de la parcelle ZC 308, telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération, à sept mille cinq cents euros (7500 €).

**Article 3 :** **DIT** que les frais de géomètre sont à la charge exclusive des acquéreurs.

**Article 4 :** **AUTORISE** le Maire ou son représentant à produire et signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 5 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

### **07-CM-2024-064 – Adhésion au service de santé au travail du Centre de Gestion du Calvados**

#### Rapport.

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.



Le Centre de Gestion du Calvados a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés. Le Centre de Gestion du Calvados propose désormais une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire composée d'un conseiller en prévention des risques, d'un ergonome, de deux psychologues du travail vacataires et d'une référente handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe pluridisciplinaire, déjà existante, exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de Troarn adhère au service de santé au travail du Centre de Gestion du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **Débat.**

**M. Marie** demande s'il y a une différence de coût avec l'actuelle médecine du travail.

**M. le Maire** indique que la MIST coûtait annuellement 5456,40 € alors que le CDG coûtera 2454,34 € par an.

**M. Marie** fait remarquer que la santé du travail a un coût « *mais encore faut-il que cela tienne la route* ».

**M. le Maire** rétorque qu'il y a, au Centre De Gestion, du personnel qualifié que la MIST n'a pas.

**M. Lemarchand** demande si un bilan moral des agents a été transmis au CDG.

**M. le Maire** demande à quoi M. Lemarchand fait allusion.

**M. Lemarchand** affirme que le personnel subit du harcèlement moral.

**Les élus de la majorité** s'insurgent contre de tels propos non étayés et calomnieux.

**M. Dubois** apostrophe alors M. Lemarchand et lui demande si ce dernier est prêt à parler de ce qui s'est passé sous son propre mandat, et du mal-être des agents communaux pendant qu'il était maire.

*S'ensuivent des invectives et des échanges inexploitable compte tenu que plusieurs élus parlent en même temps et sans utiliser le micro. M. le Maire passe alors au vote.*

#### **Délibération.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L452-47, L.812-3 à L.812-5

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

**Considérant** que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** que le Centre de Gestion du Calvados a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés, proposant une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire,

**Considérant** que la convention proposée par le Centre de gestion, annexée à la présente délibération, permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

**Considérant** que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de conventionnement avec un service de médecine de santé au travail,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 26 voix, à l'unanimité,**

**Article 1 :** DÉCIDE D'ADHÉRER à la convention du service Santé au travail du Centre de Gestion du Calvados, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Calvados ci-annexée.

**Article 3 :** DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au budget.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur le président du Centre de Gestion du Calvados.

## 08-CM-2024-065 – SDEC Energie : Effacement des réseaux Rue des Pervenches – Etude préliminaire

### Rapport.

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) a établi un dossier relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Les parties électricité et télécommunication seront financées par la Communauté Urbaine CAEN LA MER et la partie éclairage public par la commune de TROARN.

Le coût global de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **229 200.00 € TTC**.

La partie éclairage public s'élève à 39 600.00 € TTC et les parties électricité et télécommunication à 189 600.00 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 20 % et 60 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 20 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 20 % sur le réseau de télécommunication. Sur ces bases, la participation communale est estimée à **27 870.00 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

### Débat.

**M. Thomas** remarque qu'il y a un impact budgétaire sur le budget 2025 et s'étonne que cela n'ait pas été présenté en commission Finances.

**M. le Maire** indique que cela a été omis et s'en excuse.

### Délibération.

**Vu** le Code général des Collatives territoriales,

**Vu** le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, Effacement des réseaux Rue des Violettes – Etude préliminaire,

**Considérant** que les parties électricité et télécommunication seront financées par la Communauté Urbaine CAEN LA MER et la partie éclairage public par la commune de TROARN,

**Considérant** que le coût global de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **126 000.00 € TTC**,

**Considérant** que la partie éclairage public s'élève à 30 000.00 € TTC et les parties électricité et télécommunication à 96 000.00 € TTC,

**Considérant** que le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 20 % et 60 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 20 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 20 % sur le réseau de télécommunication,

**Considérant**, enfin, que sur ces bases, la participation communale est estimée à **21 385.00 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE),

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Le Conseil Municipal, par 26 voix, à l'unanimité,**

**Article 1 :** **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande.

**Article 2 :** **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement.

**Article 3 :** **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : premier semestre de l'année 2025.

**Article 4 :** **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau.

**Article 5 :** **S'ENGAGE A VOTER** les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi.

**Article 6 :** **DÉCIDE** d'inscrire le paiement de sa participation, soit : **En section de fonctionnement**

**Article 7 :** **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune.

**Article 8 :** **PREND NOTE** que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage.

**Article 12 :** Ampliation de la présente délibération sera adressé à :

**Article 9 :** **SENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 3 150.00 €.

**Article 10 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Article 11 :** **PREND BIEN NOTE** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou à la suite de modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Madame la Présidente du SDEC ENERGIE.

### **09-CM-2024-066 – SDEC Energie : Effacement des réseaux Rue des Violettes – Etude préliminaire**

#### **Rapport.**

Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) a établi un dossier relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Les parties électricité et télécommunication seront financées par la Communauté Urbaine CAEN LA MER et la partie éclairage public par la commune de TROARN.

Le coût global de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **126 000.00 € TTC**.

La partie éclairage public s'élève à 30 000.00 € TTC et les parties électricité et télécommunication à 96 000.00 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 60 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 20 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 20 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **21 385.00 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

#### **Pas de débat.**

#### **Délibération.**

**Vu** le Code général des Collatives territoriales,

**Vu** le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, Effacement des réseaux Rue des Violettes – Etude préliminaire,

**Considérant** que les parties électricité et télécommunication seront financées par la Communauté Urbaine CAEN LA MER et la partie éclairage public par la commune de TROARN,

**Considérant** que le coût global de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **126 000.00 € TTC**,

**Considérant** que la partie éclairage public s'élève à 30 000.00 € TTC et les parties électricité et télécommunication à 96 000.00 € TTC,

**Considérant** que le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 20 % et 60 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 20 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 20 % sur le réseau de télécommunication,

**Considérant**, enfin, que sur ces bases, la participation communale est estimée à **21 385.00 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE),

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Le Conseil Municipal, par 26 voix, à l'unanimité,**

**Article 1 :** **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande.

**Article 2 :** **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement.

- Article 3 :** **SOUHAITE le début des travaux pour la période suivante : premier semestre de l'année 2025.**
- Article 4 :** **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau.
- Article 5 :** **S'ENGAGE A VOTER** les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi.
- Article 6 :** **DÉCIDE** d'inscrire le paiement de sa participation, soit : **En section de fonctionnement**
- Article 7 :** **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune.
- Article 8 :** **PREND NOTE** que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage.
- Article 9 :** **SENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 3 150.00 €.
- Article 10 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- Article 11 :** **PREND BIEN NOTE** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou à la suite de modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.
- Article 12 :** Ampliation de la présente délibération sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
  - Monsieur le Comptable public,
  - Madame la Présidente du SDEC ENERGIE.

### **10-CM-2024-067 – SDEC Energie : Effacement des réseaux Rue des Primevères – Etude préliminaire**

#### **Rapport.**

Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) a établi un dossier relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Les parties électricité et télécommunication seront financées par la Communauté Urbaine CAEN LA MER et la partie éclairage public par la commune de TROARN.

Le coût global de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **180 000.00 € TTC**.

La partie éclairage public s'élève à 34 800.00 € TTC et les parties électricité et télécommunication à 145 200.00 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 60 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 20 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 20 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **24 350.00 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

#### **Pas de débat.**

#### **Délibération.**

**Vu** le Code général des Collatives territoriales,

**Vu** le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, Effacement des réseaux Rue des Primevères – Etude préliminaire,

**Considérant** que les parties électricité et télécommunication seront financées par la Communauté Urbaine CAEN LA MER et la partie éclairage public par la commune de TROARN,

**Considérant** que le coût global de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **180 000.00 € TTC**,

**Considérant** que la partie éclairage public s'élève à 34 800.00 € TTC et les parties électricité et télécommunication à 145 200.00 € TTC,

**Considérant** que le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 20 % et 60 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 20 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 20 % sur le réseau de télécommunication,

**Considérant**, enfin, que sur ces bases, la participation communale est estimée à **24 350.00 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE),

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Le Conseil Municipal, par 26 voix, à l'unanimité,**

**Article 1 :** **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande.

**Article 2 :** **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement.

**Article 3 :** **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : premier semestre de l'année 2025.

**Article 4 :** **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau.

**Article 5 :** **S'ENGAGE A VOTER** les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi.

**Article 6 :** **DÉCIDE** d'inscrire le paiement de sa participation, soit : **En section de fonctionnement**

**Article 7 :** **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune.

**Article 8 :** **PREND NOTE** que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage.

**Article 9 :** **SENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 4 500.00 €,

**Article 10 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Article 11 :** **PREND BIEN NOTE** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou à la suite de modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

**Article 12 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

1. Monsieur le Préfet,
2. Monsieur le Comptable public,
3. Madame la présidente du SDEC ENERGIE.

### **11-CM-2024-068– Adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Interco au SDEC ÉNERGIE.**

#### **Rapport.**

Le SDEC ÉNERGIE, Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, œuvre pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent, qui favorise la transition énergétique tout en préservant l'intérêt de ses adhérents et de chaque habitant du Calvados.

L'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016, prévoit l'adhésion et le retrait de ses membres.

Par délibération du 26 septembre 2024, la communauté de communes Isigny-Omaha Interco a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE, afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », Lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Interco, après publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion avant cette date.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Interco est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement,

- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable,
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié, le 15 octobre 2024, la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

**Pas de débat.**

**Délibération.**

**Vu** l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

**Vu** la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Interco en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence,

**Vu** la commission urbanisme du 4 décembre 2024,

**Considérant** que la communauté de communes Isigny-Omaha Interco a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public »,

**Considérant** que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Interco est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement,
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable,
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département,

**Considérant** que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié, le 15 octobre 2024, la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion,

Considérant que Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Interco au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 26 voix, à l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Interco au SDEC ÉNERGIE.

**Article 2 :** **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Présidente du SDEC.

**12-CM-2024-069 – Décision modificative n° 1**

**Rapport.**

Le Service de Gestion Comptable de Caen demande qu'une décision modificative soit prise afin de régulariser des écritures comptables datant pour les plus anciennes de 2012 et s'étalant sur 2016 et 2017.

Il s'agit de rectifier une mauvaise imputation de subvention reçue en 2022, et de basculer les études (article 2031) suivies de travaux vers le chapitre 041.

Ainsi, il s'agit de réaliser les écritures suivantes :

## Investissement dépenses :

- Chapitre 13 - Article 13148 : + 1 899,00 €
- Chapitre 041 - Article 2128 : + 8 136,00 €
- Chapitre 041 - Article 2151 : + 3 360,00 €
- Chapitre 041 - Article 2313 : + 2 076,00 €

## Investissement recettes :

- Chapitre 13 - Article 13248 : + 1 899,00 €
- Chapitre 041 - Article 2031 : + 13 572,00 €

**Débat.**

**M. Thomas** confirme ses propos du début de séance et sa décision de voter contre.

**Délibération.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis émis par la commission finances, personnel et administration générale du 10 décembre 2024,

**Considérant** qu'il convient de régulariser une erreur d'imputation sur une subvention reçue en 2022,

**Considérant** qu'il convient d'intégrer les études, suivies de travaux, réalisées en 2012, 2016 et 2017,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 26 voix, 25 pour et 1 contre (M. Thomas),**

**Article 1 :** DÉCIDE de passer la décision modificative comme suit :

Investissement dépenses :

- Chapitre 13 - Article 13148 : + 1 899,00 €
- Chapitre 041 - Article 2128 : + 8 136,00 €
- Chapitre 041 - Article 2151 : + 3 360,00 €
- Chapitre 041 - Article 2313 : + 2 076,00 €

Investissement recettes :

- Chapitre 13 - Article 13248 : + 1 899,00 €
- Chapitre 041 - Article 2031 : + 13 572,00 €

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Comptable public.

\*\*\*\*\*

## RÉPONSES AUX QUESTIONS DU GROUPE D'OPPOSITION GÉNÉRATION 2020

### I – Questions du 3 novembre 2024

#### **1- Est-ce que le groupe de travail pour la mobilité douce est nommé ?**

Caen la mer travaille sur une étude de faisabilité (voie réservée aux piétons, vélo, bus, engins agricoles, aménagement, marquage...).

#### **2- Twisto Flex est-il mis en place ? Remplace-t-il les lignes actuelles ?**

Il sera mis en place à l'été 2025 sans suppression des lignes actuelles. Toutefois, sur la ligne 31, l'arrêt n°2 (dans la montée de la Salle verte) sera arrêté à compter de janvier 2025 pour des raisons de sécurité. Précision, un seul usager est concerné.

Mme Loisel demande si l'arrêt n°1 est maintenu car le bus ne peut pas opérer un demi-tour et est obligé de remonter par la Salle Verte.

M. le Maire n'a pas la réponse.

M. Lemarchand pensait que Twisto Flex était déjà en place.

M. le Maire lui confirme qu'il le sera dans 6 mois.

### **3- Avez-vous réglé le problème des poids lourds devant le stade et rue des étangs ?**

Cela nécessite un arrêté mais, surtout, une signalétique précise. Et, par conséquent, cela suppose des investissements.

M. Thomas demande si le conducteur a été convoqué en mairie.

M. le Maire répond que pour l'instant, aucune décision n'a été prise.

M. Thomas indique qu'il faut appliquer le code de la route.

M. le Maire fait remarquer que pour l'instant il n'y a pas de panneau, ni aucune signalétique. Donc, le code de la route s'applique.

### **4- Pouvez-vous nous faire un point sur l'activité RPE ?**

Ce point a été précédemment débattu puisque c'était le sujet de la délibération n°059 de ce jour. Vous avez donc toutes les réponses à vos questions.

### **5- Pouvez-vous nous transmettre un organigramme sur la structure actuelle de la commune ? Ecole, service technique, RH, service comptable, etc. Et nous expliquer votre décision sur les modifications de postes.**

L'organigramme vous est remis régulièrement. Toutefois, il vous est remis de nouveau ce soir.

Pour ce qui concerne les modifications de postes, M. le Maire demande à quoi il est fait allusion.

M. Thomas demande si cet organigramme est passé en CST.

M. le Maire répond que l'organigramme n'ayant pas été modifié, il n'a pas été nécessaire de le présenter en CST.

Mme Loisel demande si d'autres agents que les agents habituels peuvent faire traverser les enfants des écoles.

M. le Maire répond que c'est possible et que c'est sur la base du volontariat.

M. Thomas aurait entendu qu'il y a eu des changements.

Mme Lemaesquet ajoute qu'elle a entendu dire que c'est Monsieur M. qui s'occupe des agents des écoles.

M. le Maire rappelle que les agents des écoles sont des agents techniques. Il précise que Monsieur M., du fait de ses fonctions, a notamment la responsabilité des produits d'entretien. Il dispense d'ailleurs les formations obligatoires et nécessaires depuis 2 ans en raison de l'uniformisation de ceux-ci. C'est donc dans un souci de bonne gestion et de cohérence que Monsieur M. intervient auprès du personnel des écoles.

M. Thomas insiste pour savoir si Monsieur M. ne donne des consignes au personnel travaillant dans les écoles.

M. le Maire redit que cela fait déjà 2 ans que Monsieur M. s'occupe des produits de nettoyage pour l'ensemble des bâtiments communaux. C'est donc logiquement à lui qu'il revient de donner les consignes concernant le ménage aux agents concernés.

### **6- Concernant le lotissement « Jardins de l'Abbaye », avez-vous répondu aux questions des personnes présentes lors de la réunion d'informations ?**

Les travaux qui doivent être faits sur le bassin de rétention sont à l'étude auprès du service DCE de Caen la mer.

### **7- Avez-vous un plan de circulation et de stationnement de la commune ?**

Il y a eu 2 réunions publiques sur ce sujet, le 29 novembre 2024 et le 6 décembre 2024. Ces réunions se sont très bien passées.

M. le Maire rappelle d'ailleurs que M. Lemarchand ne s'est pas exprimé à cette occasion et que Madame Lemaesquet en a profité pour aborder un sujet qui la concerne personnellement.

M. Marie demande s'il y aura une réunion de commission pour une présentation finale.

M. le Maire répond qu'il y aura effectivement une réunion.

### **8- Qui a obtenu le marché de la chaudière du gymnase André Renault ? Pouvons-nous consulter les offres ?**

C'est la société CELFY qui a obtenu le marché après consultation de 3 opérateurs.



**9- Qui a provoqué la panne du panneau d'affichage dans le nouveau gymnase ? Sera-t-il réparé ?**

Personne n'a provoqué la panne, cette question est pour le moins surprenante. Comme vous le savez, c'est un orage particulièrement violent qui a endommagé les panneaux. Ceux-ci sont désormais réparés. Pour information, une déclaration a été faite auprès de l'assureur et nous avons obtenu une somme de 1051,29€.

**10- Pourquoi n'y a-t-il pas eu le feu d'artifice à la fête de la Sainte Croix ?**

Comme annoncé à plusieurs reprises, tout l'effort financier des fêtes et cérémonies a été mis sur Bures sur Dives qui était le point central des commémorations du 80<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement.

**11- Les décorations de Noël ? et le Marché à quelle date ?**

Ainsi que vous avez pu le constater, les illuminations de Noël ont démarré dès le vendredi 6 décembre, la veille du marché de Noël. Tout ceci vous a d'ailleurs été annoncé dans les informations diverses lors du dernier conseil le 5 novembre 2024.

Mme Loisel regrette que M. Dubois n'ait pas fait de commission pour discuter du choix des illuminations.

M. Dubois répond qu'il en fera une l'année prochaine, notamment dans le contexte du millénaire de Caen auquel la ville de Troarn est associée grâce à son abbaye.

Mme Loisel demande si l'on a des données plus précises sur le sujet.

M. le Maire indique que Caen la mer a recours à un organisme extérieur pour l'organisation du millénaire.

M. Marie s'étonne que ce soit la CU de Caen la mer qui paie le millénaire de la ville Caen. Ce n'est pas normal

**12- Avez-vous programmé une réunion de secteur sur les problématiques des nuisances dans la zone artisanale ?**

Pour l'instant, aucune réunion n'a pu être programmée puisque nous n'avons pas les réponses qui dépendent de la Préfecture et de Caen la mer.

**II - Questions du 15 décembre 2024**

**1. Pouvez-vous nous donner le nombre de dossiers qui sont passés au tribunal administratif depuis votre prise de fonction (2018), en précisant les années, les conclusions du tribunal, le coût pour la collectivité et l'imputation comptable ?**

Deux dossiers sont passés au tribunal administratif. Les 2 jugements ont été rendus en 2024.

Le premier concerne la société Grenke (contrat de téléphones souscrit par la précédente mandature). La commune a payé la somme de 9 156,37 €.

Le second concerne l'antenne relais téléphone. La commune a payé la somme de 1 500,00 €.

Ces deux montants ont été imputés à l'article 6227 – Frais d'actes et de contentieux.

**2. Nombre d'agents ayant quitté la collectivité depuis ma prise de fonction (2018) et si possible le motif de départ.**

- 6 agents sont partis pour une mutation vers une autre collectivité.
- 1 agent est parti pour une reconversion professionnelle.
- 2 agents sont partis à la retraite.
- 1 agent a été licencié pour inaptitude suivant les recommandations du centre de gestion.

**3. Nombre d'agents en arrêt de longue durée et en CITIS**

Il n'y a pas d'agent en arrêt longue maladie.

Un agent est en CITIS provisoire, en attente de la décision du Centre de Gestion pour une reconnaissance, ou non, de sa maladie professionnelle (Date de la prochaine commission plénière : 31 janvier 2025).

#### 4. Dossier de mise en concurrence pour les illuminations de Noël

Deux entreprises ont été consultées. C'est la mieux-disante qui a été retenue, en l'occurrence l'entreprise LOIR (Saint-Pierre-sur-Dives) pour un montant de 11 286,00 € TTC. L'autre entreprise ayant répondu était la société NAIXIA et proposait sa prestation pour la somme de 15 738,00 € TTC.

M. Dubois ajoute à l'attention de M. Thomas que ce dernier connaît bien le prestataire retenu puisque c'est celui qui réalise les illuminations de Noël dans la commune de Bellengreville.

#### 5. Atterrissage budgétaire 2024

Le budget 2024 n'est pas encore terminé, mais pour l'instant les prévisions sont respectées.

#### 6. Liste des marchés publics depuis 2018

Les finances de la commune étant contraintes, il n'y a pas eu de travaux suffisamment conséquents pour passer des marchés publics.

#### 7. Avancement du projet du complexe sportif

Le dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre de la construction de vestiaires était prêt. Cependant, le club de foot a souhaité revoir le projet et a proposé une maquette de son projet.

#### 8. Avancement de la réserve incendie de Bures-sur-Dives

Une convention avec le CCAS de Lisieux, propriétaire du terrain, a été signée fin juillet 2024 pour mettre à notre disposition une partie du terrain concerné. Néanmoins, les travaux n'ont pas pu commencer immédiatement car l'agriculteur exploitant avait fait du maïs et, maintenant, le terrain est trop gorgé d'eau pour que l'entreprise intervienne.

\*\*\*\*\*

### INFORMATIONS DIVERSES

- M. Dubois fait un compte rendu de deux évènements récents :
  1. Le marché de Noël du samedi 7 décembre a réuni une vingtaine d'exposants de 10h00 à 18h00.
  2. Une représentation, « LE RÊVE D'ALPHONSE », proposée par CREA SPECTACLES a été offerte aux enfants troarnais le mercredi 11 décembre. Une centaine de spectateurs (les enfants et leurs parents) s'y sont déplacés. A l'issue du spectacle, une crêpe leur a été offerte par le Père Noël. Les crêpes ont été confectionnées par les personnes de la Résidence Autonomie avec l'aide de l'agente en charge de cette structure. C'était un spectacle intergénérationnel qui a beaucoup plu et pour lequel nous avons eu de nombreux remerciements (Mme Loisel regrette ne pas avoir été prévenue).
- Monsieur DUBOIS ajoute que vendredi 20 décembre à 20h30, le chorale FACESI (qui fait partie du Comité des Jumelages), se produira à l'église Sainte Croix de Troarn.
- Mme Gilles indique qu'il y aura une distribution de Pères Noël en chocolat aux enfants des deux écoles, avant les vacances, en présence de Mme Primet la directrice des écoles.
- Mme Gilles ajoute qu'à partir de la rentrée de janvier 2025, l'initiation gratuite au tennis de table reprendra dans l'école élémentaire sur le temps périscolaire, pour les classes de CM1 et de CM2.
- M. le Maire rappelle que le goûter des aînés sera servi ce samedi 21 décembre 2024 en Salle des Fêtes à partir de 14h30. Une animation musicale, assurée par STEPH'ANIM (une prestataire troarnaise), est également prévue à cette occasion. Tous les élus sont les bienvenus pour apporter leur aide dans l'installation de la salle et également pour le service.

- M. le Maire ajoute qu'il y aura une prochaine réunion sur le PLUI HM à CLM et des réunions publiques afin présenter la façon dont le PLU de Troarn a été inclut dans le PLUI HM de Caen la mer.
- M. le Maire indique, enfin, que les vœux à la population se feront le vendredi 17 janvier à partir de 19H00 en salle des Fêtes. Les vœux au personnel auront lieu le vendredi 10 janvier à 9h00 en salle des Fêtes.

\*\*\*\*\*

**Mme Loisel** demande si le porte-vélo installé à l'école élémentaire a été acheté ou si nous l'avons fait.

**M. le Maire** répond que ce sont les employés communaux qui l'ont réalisé. Il précise également qu'un abri sera mis en place à l'école maternelle pour les parents et que des porte-vélos y seront installés.

**Mme Loisel** fait remarquer que le poulailler installé devant l'école route de Rouen a été déplacé.

**M. Lemoine** rectifie. Le poulailler n'a pas été déplacé. En revanche, il a été agrandi pour le bien-être des gallinacés.

**Mme Loisel** demande si les poules pondent.

**M. Lemoine** lui explique que les poules sont de la race dite « Crèvecœur » et qu'elles pondent peu par comparaison avec d'autres races de poules. La poule crèvecœur est une volaille rustique adaptée au climat humide de la Normandie.

**Mme Loisel** ajoute que des rats prolifèrerait à proximité du poulailler et de l'école.

**M. Lemoine** affirme que depuis l'installation du poulailler au mois de mars dernier, il n'y a pas eu de problème constaté, ni présence de nuisibles, ni odeurs.

**Mme Loisel** tient à faire part de la satisfaction des parents d'élèves lesquels sont ravis des décorations de Noël mises en place cette année.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.**

Le Maire,

Christian Le Bas



La secrétaire,

Marielle Plessis